

N°10/2025

Département de la Somme

Arrondissement d'AMIENS

Communauté de Communes
Nièvre et Somme
1, allée des quarante
Parc d'Activités des Hauts du
Val de Nièvre – BP 30214
80420 FLIXECOURT

Tél : 03.22.39.40.40

OBJET :

Convention 2025-2026 pour la
mise en œuvre d'un
programme partenarial en
faveur du maintien et du
développement de l'artisanat
sur le territoire de la CCNS avec
la Chambre des Métiers et de
l'Artisanat (CMA)

Date de convocation :

30 janvier 2025

Date de séance :

06 février 2025

Date d'affichage :

13 Février 2025

Membres en exercice : 55

Membres présents : 36

Membres votants : 38

Jours et heures d'ouverture :

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h00

de 13h30 à 17h00

du vendredi de 8h30 à 12h00

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil
communautaire légalement convoqué s'est réuni à la salle
des fêtes communale de BETTENCOURT SAINT OUEN, sous la
présidence de Monsieur René LOGNON.

Etaient présents :

Mmes BENEDINI, LEPOIX, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE
ALMEIDA, MINET, LICOUR, LEMAIRE, CERNET, ALEXANDRE,

Mrs DE LIMERVILLE, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, POISSON,
DELFOSSÉ, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL,
MAUGER, CARPENTIER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, TRIMARCHE,
OLIVIER, DELVILLE, BELLAREDJ, PARMENTIER, DELATTRE,
BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL,

Etaient absents :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEBRUN, CAPRON,

Mrs PINCHON, LEITAO, MOREL, VIGNON, ALEXANDRE, LEULIER,
MARECHAL, MADANI BUTIN, BLAIZEL, HENRY, CARLE, LOUETTE,
BOULLET, LEBLANC D, LEBLANC JM.

Pouvoirs :

Mme LEBRUN donne pour à Mr GAILLARD

Mr HENRY donne pouvoir à Mme SOUILLARD

Secrétaire de séance : Mme LICOUR

La séance étant ouverte,

Vu les statuts de la Communauté de Communes.

Vu la délibération n°09/2022 du 9 Mars 2022 autorisant la
signature de la convention de partenariat avec la chambre
des métiers et de l'artisanat Hauts de France pour les années
2022-2024.

Vu les actions développées par la Communauté de
communes Nièvre et Somme (CCNS) dans le cadre de sa
compétence Développement économique.

Monsieur le Président propose de renouveler la convention pour la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat (CMA) pour les années 2025-2026.

L'objet de cette convention est de mettre en place les actions suivantes conjointement entre les parties :

ACTION 1 : Service de la CMA Hauts-de-France sur le territoire : renforcement de l'accompagnement de proximité afin d'encourager la création/reprise d'entreprises artisanales et le développement des entreprises existantes.

ACTION 2 : Instruction des dossiers d'aides mises en place par la Communauté de Communes.

ACTION 3 : Développer les démarches de qualité artisanale, les valoriser en partenariat étroit avec la CMA Hauts – de – France et la CCNS, contribuer à l'animation des entrepreneurs du territoire et promouvoir la certification Artisan en Or.

ACTION 4 : Assurer un diagnostic de l'artisanat du territoire afin de permettre à la CCNS d'avoir une connaissance plus précise et ciblée de son tissu artisanal local.

ACTION 5 : Soutien technique de la CMA au profit de la Communauté de Communes pour la promotion et communication de leur offre de services.

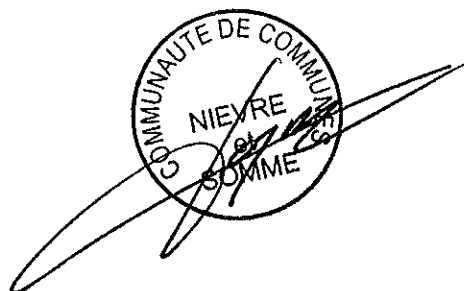
La présente convention est conclue pour une durée de 2 ans à compter du 1er janvier 2025 pour se terminer au 31 décembre 2026.

La participation financière de la Communauté de Communes sera fixée annuellement par avenant sur avis du Comité de pilotage et s'élèvera à 20 000 € par an pour la réalisation des actions ci-dessus décrites par la CMA Hauts-de-France.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Autorise M. le Président à conclure, avec la Chambre des métiers et de l'artisanat des Hauts de France, la convention 2025-2026 pour la mise en œuvre d'un programme partenarial en faveur du maintien et du développement de l'artisanat sur le territoire intercommunal ; convention présentée ce jour aux membres de l'Assemblée.
- Autorise M. le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an indiqués ci-dessus.



Pour extrait conforme,
Le Président.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire compte tenu de sa transmission en préfecture le 12 février 2025 et de sa publication le 13 février 2025.

